

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT**

Le sept avril deux mille seize, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30/03/2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS :** Alain DARBON, Bernard DUMONT, Bernard POUSSIN, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvie ALAMARGOT, Monique BLONDEL, Gérard BEAUBIER, Jean-Louis BREGAINT, Catherine CELESTIN, Roger CLEDAT, Jean-Claude DECOUT, Arlette DEMAR, Alain GONZALES, Michel LE BRAS, Claudine LAFOREST, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Christine RIFFAUD.

**EXCUSES :** Sylvie AYMARD (délégation de vote à Alexandre MAZIN), Sylvette CHADELAUD (délégation de vote à Jean-Pierre NEXON), Estelle DELMOND (délégation de vote à Monique BLONDEL), Paul DUCHEZ, Camille DUDOGNON (délégation de vote à Josiane ROUCHUT), Jean-Pierre ESTRADE (délégation de vote à Catherine CELESTIN), Dominique GILLES (délégation de vote à Alain FAUCHER), Xavier NOUHAUD (délégation de vote à Roger CLEDAT), Michel PARVY (délégation de vote à Bernard DUMONT).

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

### **2016-067 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Noblat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 03 juillet 2006,

Vu le règlement de formation adopté par le Comité Technique Paritaire le 20 décembre 2010 et par l'assemblée délibérante le 27 décembre 2010,

Monsieur le Président explique que le CNFPT, établissement public à caractère administratif, paritaire et déconcentré, qui intervient dans la formation et l'emploi des agents territoriaux et qui regroupe l'ensemble des collectivités et des établissements publics dont la Communauté de communes de Noblat, a modifié les règles de prise en charge des frais de déplacements des stagiaires. Aussi, il convient de préciser les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents.

#### **Déplacements dans le cadre d'une formation :**

La Communauté de communes de Noblat prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

#### **Frais de transport :**

Seuls seront pris en charge par l'intercommunalité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer, muni d'un ordre de mission, pour suivre les actions suivantes :

- Formations obligatoires (intégration et professionnalisation)
- Formations de perfectionnement

Dans le cadre des formations suivies auprès du CNFPT, l'organisme prend en charge les frais de transport à partir du 40<sup>ème</sup> kilomètres. La Communauté de communes de Noblat complète cette participation en défrayant les 39 premiers kilomètres restant à la charge du stagiaire.

Les taux de remboursement sont définis par arrêté ministériel en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du kilométrage annuel cumulé.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/04/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/04/2016

---

**Numéro de l'acte :** 2016-067 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20160407-2016-067-DE

---

**Date de décision :** 07/04/2016

**Acte transmis par :** Alain DARBON

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres frais :

Les frais de repas, d'hébergement, de péage et de parking sont pris en charge par l'établissement à défaut de versement du prestataire de formation.

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation de l'ordre de mission, de l'état de frais, des pièces justificatives de la dépense engagée et de l'attestation de présence en formation.

**Déplacements dans le cadre des besoins du service:**

La Communauté de communes de Noblat prendra en charge les frais de déplacements, de repas, de péage, de stationnement et d'hébergement des agents missionnés par l'autorité territoriale dans le cadre des besoins du service.

Les présentes dispositions sont applicables à l'ensemble des agents de la Communauté de communes de Noblat.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
32 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

**Accepte** la mise en œuvre du remboursement des frais de déplacement des agents de la Communauté de communes de Noblat selon les modalités énoncées ci-dessus.

**Inscrit** au budget les crédits nécessaires pour assurer ces dépenses.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2005-024 du 15 juin 2005**

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 8 avril 2016

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le : 15.04.2016

Publié ou notifié

Le : 15.04.2016

Le Président,



Alain DARBON

